

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

RAPPORT SUR LA GESTION
DU FONDS DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS
MAJEURS



Ce rapport a été présenté au conseil de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeur lors de sa séance du 29 mars 2018.

La partie prévisionnelle de ce rapport est présentée par les ministères en charge de l'économie et de la prévention des risques

Créé par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) a d'abord permis de financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle de ces biens, afin d'en empêcher toute occupation future.

Progressivement, l'utilisation des ressources du FPRNM a été élargie à d'autres catégories de dépenses, selon ses grands principes fondateurs :

- La notion de risque naturel majeur

Par principe, les mesures financées par le FPRNM visent à réduire la vulnérabilité de biens exposés à des risques naturels dits « majeurs » définis par le champ d'intervention du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ou par les procédures de prévention des risques naturels : les inondations (lentes, à montée rapide et torrentielles), les submersions marines, les mouvements de terrain (dont les affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière), les avalanches, les incendies de forêts, les séismes, les éruptions volcaniques, et les cyclones. Seuls les phénomènes menaçant gravement les vies humaines sont retenus pour les expropriations et les acquisitions de biens exposés.

- Le caractère préventif du FPRNM

Les recettes du FPRNM proviennent d'un prélèvement de 12 % sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles. La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) assure la gestion comptable et financière du FPRNM. Cette société de réassurance est détenue à 100 % par l'État et joue un rôle important dans l'indemnisation des catastrophes naturelles en France.

Le FPRNM intervient pour prévenir les effets de certaines catastrophes naturelles en cofinçant des actions de prévention qui ont pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et de réduire les dommages aux biens exposés à un risque naturel majeur. Il contribue ainsi aux dépenses de l'État et permet de subventionner les actions des collectivités territoriales ou dans un cadre plus étroit celles d'entreprises ou de particuliers.

Les textes réglementaires régissant le FPRNM

Les textes législatifs qui encadrent le FPRNM, définissent les dépenses éligibles selon des dispositions permanentes ou temporaires. Si les dispositions permanentes sont définies dans la loi et insérées dans le code de l'environnement (articles L. 561 – 3, R. 561 – 15, R. 561-16 et R. 561-17 du code de l'environnement), les dispositions temporaires sont définies par des lois de finances, notamment l'article 128 de la loi du 30 décembre 2003 et l'article 136 de la loi du 30 décembre 2005, modifiés dernièrement par la loi n° 2015-1785 de finances pour 2015 du 29 décembre 2015.

Les dispositions du code de l'environnement :

L'article L. 561-3 du code de l'environnement fixe la nature des dépenses que le FPRNM peut financer dans la limite de ses ressources, la nature des mesures de prévention au financement desquelles le fonds peut contribuer et les conditions auxquelles ce financement est subordonné notamment l'obligation d'assurance.

Les articles R. 561-15, R.561-16 et R. 516-17 du code de l'environnement précisent les modalités et conditions d'application de ces différents financements et notamment les taux d'intervention.

L'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le FPRNM de mesures de prévention des risques naturels majeurs, précise les renseignements et documents qui doivent être fournis à l'appui des demandes présentées en vue de leur financement.

L'arrêté du 28 avril 2010 fixe le montant maximal des subventions accordées pour les acquisitions amiables de biens sinistrés à 50 % et les mesures d'accompagnement.

L'article 58 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles précise que le FPRNM contribue au financement des études et travaux de prévention contre les risques naturels dont les collectivités territoriales assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou prescrit, ainsi qu'au financement des opérations menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention contre les inondations, validés par la commission mixte inondation.

Les dispositions de lois de finances :

L'article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 modifié stipule que le FPRNM peut contribuer au financement d'études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé.

Par la loi de finances du 29 décembre 2012, ce financement a été étendu à partir de 2013 aux actions de prévention réalisées sur le territoire de communes sans PPRN prescrit ou approuvé, mais qui bénéficient à d'autres communes couvertes par un PPRN, dans le cadre d'un plan global de prévention. Ce financement n'est plus en vigueur depuis le 01 janvier 2017 pour les communes couvertes par un PPRN appliqué par anticipation.

Les dispositifs dérogatoires en faveur des territoires littoraux pour lesquels un PPRN est prescrit ont été abrogés à partir du 01 janvier 2017. Elles permettaient aux collectivités porteuses de projets de travaux de protection de bénéficier d'un taux maximal de subventions de 40 % au lieu de 25 % si un plan communal de sauvegarde est approuvé avant le 31 décembre 2016.

L'article 136 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 modifié prévoit que dans la limite de 20 millions d'euros par an, et pour une durée indéterminée, le FPRNM finance depuis le 01/01/2014 à 100 % les dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des PPRN prévisibles et les actions d'information préventive sur les risques majeurs.

Dans la limite de 6 millions d'euros par an, depuis 2013, le FPRNM finance aussi à 100 % et jusqu'au 31 décembre 2019, l'élaboration et la mise à jour des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation prévues au titre de la directive européenne « inondation ».

La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a introduit un plafond de 15 millions d'euros par an et jusqu'au 31 décembre 2019, pour le financement des études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines.

Elle a également prolongé jusqu'à fin 2020 et introduit un plafond de 8 M€ pour la mesure relative au financement des études et travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours.

La mesure concernant les travaux de confortement des habitations à loyer modéré dans la zone du territoire français la plus exposée au risque sismique et plafonnée à 5 M€ par an est prolongée jusqu'à fin 2020.

Par ailleurs, la mesure sur l'aide financière et frais de démolition aux quartiers d'habitat informel dans les départements et régions d'outre-mer a été prolongée jusqu'à fin 2018€ avec un plafond annuel de 5 M€

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit que dans la limite de 60 millions d'euros, le fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L. 561-3 du code de l'environnement peut contribuer au financement des études, équipements et travaux de prévention contre les risques naturels majeurs et de protection des lieux habités exposés à des risques naturels, réalisés ou subventionnés par l'État, dès lors qu'ils font l'objet d'un engagement de l'État avant le 1^{er} janvier 2014.

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 donne la possibilité de continuer à bénéficier du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour les études et travaux rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels approuvé qui ont été annulés à partir du 01/01/15 pour vice de forme ou de procédure.

Les dispositions prévues dans les articles n° 128 de la loi n° 2003 - 1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 et n°136 de la loi n° 2005 - 1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 sont limitées dans le temps et par un plafond annuel sauf pour les études, équipements, ouvrages et travaux des collectivités territoriales. Cette dernière mesure constitue le principal mode de financement des mesures de prévention.

Table des matières

I	Les mesures finançables par le FPRNM	9
II	La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques	13
III	Évaluation de la performance de la politique de la prévention des risques naturels et hydrauliques	17
	A – Actions du programme de prévention.....	17
	B – Objectifs et indicateurs de performance (LOLF)	18
IV	Justification au premier euro	23
	A – Situation de Trésorerie	23
	B – État des recettes perçues en 2017	24
	C – État des dépenses effectuées en 2017	25
	D – Mesures d'acquisition de biens	30
	E – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité	32
	F – Dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive	36
	G – Dépenses afférentes à la cartographie pour la mise en œuvre de la directive européenne « inondations »	37
V	Programmation 2018-2019	38
	A – Mesures d'acquisition de biens	41
	B – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité	43
	C – Dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN, à l'information préventive et la cartographie de la directive inondations	46
VI	Annexes	47
	Annexe A – Cartes sur l'état d'avancement des PPR par risque	47
	Annexe B – Table des abréviations	49

I Les mesures financières par le FPRNM

1. Les mesures de délocalisations (acquisitions amiables, expropriations, résorption de l'habitat informel en outre-mer)

L'objectif des délocalisations est d'assurer la sécurité des populations. Elles sont réservées aux situations les plus graves, lorsqu'une menace grave existe et qu'aucun système d'alerte des populations ou qu'aucune alternative de travaux de protection n'est possible. Les risques concernés sont les mouvements de terrain, les affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, les avalanches et les crues torrentielles ou à montée rapide et les submersions marines depuis la tempête Xynthia. L'objectif est de permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller ailleurs et d'assurer la mise en sécurité et la neutralisation durable des sites libérés.

Les délocalisations concernent des biens des personnes physiques ou morales propriétaires, exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines, et pour lesquels l'acquisition est moins coûteuse que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Elles sont accompagnées de mesures annexes : limitation de l'accès et démolition éventuelle des biens, gestion et utilisation des terrains compatibles avec le risque, mesures d'inconstructibilité. Les dépenses éligibles sont le prix d'acquisition (estimé par France Domaine) n'excédant pas le montant des indemnités calculées hors risque et déduction faite des indemnités d'assurance versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et non utilisées aux fins de réparation, ainsi que les mesures nécessaires pour limiter l'accès et empêcher toute occupation. Le taux de financement par le FPRNM est de 100 % maximum.

•L'acquisition amiable de biens

Elle n'est possible que pour des biens couverts par un contrat d'assurance dommages aux biens et concerne :

- soit des biens exposés à un risque naturel majeur. Cette mesure est prise à titre préventif ;
- soit des biens sinistrés à plus de 50 % de sa valeur par une catastrophe naturelle. Le bien sinistré est indemnisé au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles sous réserve lorsqu'il s'agit de biens à usage professionnel d'employer moins de vingt salariés. L'indemnité est limitée à 240 000 € par unité foncière.

•L'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur

La mesure d'expropriation est utilisée dans les cas extrêmes, lorsque l'acquisition amiable n'a pas pu aboutir.

L'article L.561-1 du code de l'environnement n'exige pas que le bien soit assuré en expropriation contrairement aux dispositions de l'article L.561-3 concernant les acquisitions amiables. L'expropriation permet de résoudre des situations complexes par une procédure plus lourde pour écarter les personnes du risque grave auquel elles sont exposées.

•La résorption de l'habitat informel dans les zones de menace grave pour les vies humaines et en outre-mer

Cette disposition prévue par l'article 6 de la loi pour l'habitat informel et la lutte contre l'habitat indigne en Outre - Mer de juin 2011 est limitée à 5 millions d'euros par an jusqu'au 31 décembre 2018 (cette prolongation d'un an a été introduite par la loi de finances pour 2018). Le barème de l'aide financière est défini par l'arrêté ministériel du 18 février 2013.

2. Les dépenses d'évacuation temporaire et de relogement

Le bénéfice de cette mesure est étroitement lié aux conditions d'éligibilité des mesures d'acquisition. Les risques concernés sont les mêmes. L'objectif est de prendre en charge à 100 % les dépenses d'évacuation temporaire et de relogement de personnes exposées. Cela concerne les personnes exposées à un risque ayant fait l'objet d'une décision d'évacuation.

3. Les mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques

3-1- *Pour les personnes physiques ou morales propriétaires des biens concernés ou pour les collectivités publiques*

- **Les opérations de reconnaissance et les travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières**

Les risques concernés sont les affaissements de terrain dus à des cavités souterraines ou à des marnières à l'exception de celles résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine. L'objectif est d'évaluer le risque d'effondrement de cavités souterraines ou de marnières et le réduire, voire le supprimer.

Cette mesure est mobilisable pour les biens couverts par un contrat d'assurance dommages aux biens. Il doit y avoir un danger avéré pour les constructions ou les vies humaines, dans le cadre des opérations de reconnaissance ou une menace grave pour les vies humaines et un traitement moins coûteux que l'acquisition amiable/expropriation, dans le cadre des travaux de traitement ou de comblement. Le taux de financement maximum est de 30 %.

- **Les études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN**

Cette mesure est mobilisable pour les biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de vingt salariés couverts par un contrat dommages aux biens. Les biens doivent exister à la date d'approbation du PPRN rendant obligatoire les mesures.

Les dépenses éligibles sont le coût des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des biens concernés définies et rendues obligatoires dans un certain délai par un PPR approuvé. Le taux de financement maximum est de 40 % (biens d'habitation) et 20 % (biens à usage professionnel) dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

Exemple concret : subvention aux particuliers pour la construction de zones refuge.

- **Les études et travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations prévus dans un PAPI**

Cette mesure est mobilisable pour les biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de vingt salariés couverts par un contrat dommages aux biens. Les travaux identifiés préalablement par une étude de diagnostic doivent être prévus dans les programmes d'actions de prévention de prévention contre les inondations validées par la commission mixte inondation.

Le taux de financement maximum est de 40 % (biens d'habitation) et 20 % (biens à usage professionnel) dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien.

Un arrêté pris par les ministres en charge des finances et des risques naturels fixe une liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fond.

3- 2- Pour les collectivités territoriales ou leurs groupements

- **Les études, travaux ou équipements, de prévention ou de protection des collectivités territoriales**

L'objectif de cette mesure est d'aider les collectivités territoriales ou regroupement à réaliser des programmes d'investissements sur des territoires exposés à un risque naturel, permettant de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et s'inscrivant prioritairement dans une démarche globale de prévention des risques ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence. La qualité de la démarche globale de prévention de la commune sera recherchée, notamment en matière d'information de la population, d'intégration des risques dans l'aménagement de la commune (plan local d'urbanisme...).

Les opérations relatives à la prévention des inondations doivent s'inscrire dans un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) labellisé pour pouvoir bénéficier des aides issues du FPRNM.

Ce dispositif est mobilisable par les collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de prévention ou protection contre les risques naturels et sous-réserve qu'un PPRN soit prescrit ou approuvé.

Le taux de financement maximum est de 50 % (études), 50 % (travaux de prévention) et 40 % (travaux de protection) dans le cas d'un PPRN approuvé.

3- 3- Pour les Services Départementaux d'Incendies et de Secours ou organismes publics (bailleurs des HLM...) dans les Antilles

- **Les études et travaux de mesures parasismiques dans les zones les plus exposées au risque sismique**

Ce financement contribue au renforcement sismique des bâtiments accueillant du public aux Antilles dans le cadre du Plan Séisme Antilles (PSA). Il concerne les SDIS, et les logements sociaux (HLM). La subvention est de 35 % maximum pour les logements sociaux, plafonnée à 8 M€ par an et de 50 % maximum pour les SDIS dans le cas d'un PPRN approuvé, jusqu'au 31 décembre 2020.

3- 4- Pour l'État

- **Les études et travaux de mise en conformité des digues domaniales contre les crues et les submersions marines**

Ce financement a été introduit en 2011, la loi de finances pour 2017 a introduit un plafond annuel de 15 M€ par an et un prolongement de la mesure jusqu'à fin 2019.

4. Les études et actes réglementaires de l'État

- **La préparation et l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles PPRN et l'information préventive**

Cette mesure s'applique pour tous les risques naturels. Les crédits du fonds peuvent être mobilisés jusqu'à 100% des dépenses dans la limite de 20 M€ par an. La loi de finances pour 2017 a renouvelé la mesure pour une durée indéterminée.

- **Les campagnes d'information sur la garantie « Cat-Nat »**

La mesure a vocation à mieux faire connaître aux populations exposées les procédures administratives et assurantielles d'indemnisation prévues par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Le fonds peut être mobilisable jusqu'à 100% de la dépense.

- **Les cartes d'aléas en application de la Directive Inondations**

Cette disposition a été introduite pour répondre au besoin de financement pour la réalisation et la mise à jour des cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation prévues par le L.566-6 du code de l'environnement.

A ce jour, 122 cartographies de territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été identifiées. Le FPRNM finance depuis 2013 à 100 % la réalisation de ces différentes cartes qui permettent d'améliorer les connaissances sur ces territoires et concourent également à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'à la réalisation et à la révision des PPRN. Cette mesure de financement par le FPRNM est plafonnée à 6 M€ par an jusqu'à fin 2019.

II La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques

1. Stratégie nationale

Le territoire national est concerné par huit aléas naturels principaux : les inondations/submersions marines, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les cyclones et les tempêtes, qui peuvent exposer les populations à des dommages potentiels.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques repose sur les composantes suivantes : études des aléas, estimation des enjeux et évaluation des risques, surveillance et prévision, information préventive du public, prise en compte des risques dans l'aménagement, travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Elle vise en particulier à :

- étudier les aléas, améliorer la connaissance des enjeux et des risques sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- mettre en place les moyens de suivi et de surveillance des phénomènes naturels dangereux pour les activités humaines ;
- assurer et promouvoir l'information du public, contribuer à l'éducation aux risques, développer la culture du risque ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans le cadre des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir les actions de réduction de la vulnérabilité en identifiant et hiérarchisant les territoires exposés et les mesures pour y parvenir ;
- développer la prévision des inondations ;
- consolider ou renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques et des systèmes de protection ;
- tirer les conséquences de la gestion de crise lors des catastrophes naturelles par des retours d'expérience.

En 2017, ces actions ont été déclinées de façon opérationnelle notamment par la poursuite de la réalisation des plans de prévention des risques naturels (au 31 décembre 2017, 11 500 communes étaient couvertes par un PPRN approuvé et 2 118 communes couvertes par un PPR prescrit), la poursuite du processus de labellisation des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), la réalisation des opérations inscrites dans les volets inondation des 5 plans grands fleuves ou contractualisées dans le cadre des Contrats de Plans Etat Régions (CPER) de la nouvelle génération 2015-2020 en collaboration avec les collectivités territoriales, la réalisation des actions inscrites dans le cadre du plan séisme « Antilles » et du plan « cavités » ainsi que la mise en œuvre d'actions de formation et sensibilisation aux risques d'inondation sur les territoires à risques importants.

Pour la période 2015/2020, les montants globaux contractualisés dans les CPER en FPRNM sont de 516 M€ dont :

- 410 M€ pour les inondations, incluant principalement les nouveaux PAPI ;
- 91 M€ pour les opérations du Plan Séisme Antilles ;
- 15 M€ pour les mouvements de terrain.

Dans le cadre de la lutte contre les inondations

La directive 2007/60/EC du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, a été transposée dans le droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012 (article 221) avec la parution du décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation a été approuvée par les ministres en charge de l'écologie, de l'intérieur, de l'agriculture et du logement le 7 octobre 2014.

122 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été identifiés. La cartographie fine des risques a été réalisée à ce jour pour l'ensemble des TRI et 75% environ sont dotés d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). La finalisation des SLGRI se poursuit dans le cadre du deuxième cycle de la directive inondation.

La mise en œuvre de la politique d'ensemble est assurée au niveau national par la Commission Mixte Inondation (CMI) et d'autres structures au niveau des bassins.

La politique de prévention des inondations se traduit par la mise en œuvre de plans d'actions globaux : il s'agit des programmes d'actions de prévention contre les risques inondations (PAPI), des plans grands fleuves (Rhône, Loire, Seine, Garonne et Meuse), et du plan de submersions rapides (PSR)), qui déterminent le cadre de contractualisation des opérations de prévention des inondations. Ils sont composés de mesures d'information préventive, des mesures de réduction de la vulnérabilité ou de ralentissement dynamique des crues ainsi que des travaux de protection des lieux habités.

En 2017, la CMI s'est réunie quatre fois et a labellisé 8 PAPI, 4 PAPI d'intention et 2 PSR, pour un montant total de près de 134 M€ HT, dont une participation du FPRNM à hauteur de 63 M€.

Depuis la création de la CMI mi-2011, 159 PAPI et opérations de restauration d'ouvrages de protection dans le cadre du PSR (hors PAPI) ont été labellisés au 31 décembre 2017, pour un montant total labellisé de 1 900 M€ avec une part État de 760 M€, financés essentiellement par le FPRNM.

La prise en compte du risque sismique

À la suite du programme national de prévention du risque sismique (dit « plan séisme »), conduit entre 2005 et 2010, un nouveau cadre d'actions pour la prévention du risque sismique (CAPRIS), ayant pour objet d'orienter et de coordonner les politiques de prévention de ce risque sur le territoire national, a été élaboré pour une mise en œuvre sur une période de 5 ans (2014-2018).

Ce cadre d'actions a été publié et diffusé en octobre 2013 et une instruction aux préfets a été signée en juillet 2015 pour leur demander de le décliner sur leurs territoires.

Cette démarche concerne les régions les plus exposées au risque sismique hors Antilles (zones de sismicité 2 à 4) et il est axé sur la réduction de la vulnérabilité des constructions, et en premier lieu sur l'amélioration de la qualité de la construction par une bonne application de la réglementation parasismique. La déclinaison régionale de ce cadre est en cours à l'échelle du massif pyrénéen et sur la région Pays-de-Loire. La déclinaison est effective en Nouvelle-Aquitaine, PACA et Hauts-de-France.

Par ailleurs, une réglementation sismique, fixe les règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », depuis le 1^{er} mai 2011. Elle a été complétée par l'arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées et l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux ponts de la classe dite « à risque normal ».

Egalement, des règles parasismiques pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques « à risque spécial » ont été définies dans l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport.

Pour ce qui concerne les Antilles, régions du territoire français où le risque sismique est le plus fort, le gouvernement a mis en place, en janvier 2007, un plan de prévention spécifique : le plan séisme Antilles.

Une première phase (2007-2015) a été définie avec l'objectif premier de réduire le nombre de victimes lors d'un séisme, par la réduction de la vulnérabilité du bâti.

Des programmes de renforcement parasismique ou de reconstruction ont été déployés sur quatre ensembles de bâtiments publics prioritaires : les bâtiments de gestion de crise, les établissements d'enseignement, les établissements de santé et les logements sociaux.

Le programme d'aide aux collectivités territoriales, pour la partie financée par le FPRNM, porte essentiellement sur les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées). D'autres maîtres d'ouvrage bénéficient également de financement par le FPRNM : les bailleurs sociaux pour le confortement des logements sociaux et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la reconstruction des centres de secours et d'incendie vulnérables.

Le bilan cumulé de la première phase du plan (2007-2013) et de la phase transitoire (2014-2015) a montré la réalisation d'opérations notables, telles que le renforcement ou la reconstruction de 2 états-majors et 6 centres d'incendie et de secours, la remise à niveau de bâtiments de l'État, dont de gestion de crise, sur 18 sites, 9 centres hospitaliers, 44 établissements scolaires, 6 500 logements sociaux, pour un montant total investi de plus de 2,4 Md€, mais également la nécessité d'augmenter le rythme d'ouverture des chantiers.

La deuxième phase du plan, pour la période 2016-2020, a été lancée en juillet 2016 après concertation étroite avec les collectivités territoriales. Elle repose sur des objectifs définis et rapportés dans un document-cadre, avec quatre axes d'actions principaux : réduire la vulnérabilité du bâti, cœur de cible du plan séisme Antilles ; accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction ; sensibiliser aux risques sismique et tsunami et préparer à la gestion de crise ; améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque.

L'État s'est engagé à mobiliser, pour la période 2016-2020, un montant total de 450 M€ (dont 290 M€ sur le FPRNM), soit une augmentation de 30 % par rapport à la première phase du plan, pour soutenir notamment les travaux de confortement parasismique ou de reconstruction des collectivités, des bailleurs sociaux, des SDIS, ainsi que pour réduire la vulnérabilité de ses propres bâtiments.

Le premier bilan à fin 2017 de la phase 2 du PSA met en évidence une mobilisation des crédits du FPRNM à hauteur de 18,6 M€ pour majoritairement des établissements scolaires et quelques opérations sur les HLM en Martinique.

Les démarches globales de prévention des risques naturels terrestres

Un nouvel outil a été proposé pour favoriser les approches multirisques en montagne, la stratégie de prévention des risques naturels en montagne (STEPRI). En 2017, un projet a été retenu, il concerne la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises. Une mobilisation des crédits du FPRNM sont prévus au titre de la mesure études et travaux des collectivités territoriales.

A la suite, du plan national cavités, l'élaboration d'un programme contractuel entre l'État et les collectivités a été mise en place : le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA). Ce dispositif est actuellement en phase de test auprès d'une collectivité (commune de Lille) (. Un déploiement au niveau national pourra éventuellement être envisagé par la suite.

2. Acteurs

L'État met en œuvre la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques à travers des financements provenant du programme budgétaire 181 « Prévention des risques » et du FPRNM avec la participation des collectivités territoriales pour les projets locaux.

Le pilotage des deux sources de financement est assuré par le directeur général de la prévention des risques (DGPR) en lien avec les services déconcentrés régionaux et départementaux.

3. Modalités de gestion

Programme 181 : La gestion du programme est assurée par 1 BOP d'administration centrale et 18 BOP déconcentrés (dont 3 BOP de bassin) en 2017, en cohérence avec les contrats d'objectifs qui établissent les engagements entre l'État et ses principaux opérateurs.

Le programme est régi par une charte de gestion qui, pour la prévention des inondations, précise les articulations entre le responsable de programme, les responsables de BOP régionaux et les préfets de bassin.

FPRNM : La circulaire interministérielle (Intérieur, Économie, Écologie) du 23 avril 2007 à l'attention des services, en cours de réactualisation, précise les procédures de gestion et les critères d'éligibilité du FPRNM. Chaque année une note de gestion est envoyée aux préfets, rappelant le calendrier, les principes et les mesures éligibles au financement par le fonds.

III Évaluation de la performance de la politique de la prévention des risques naturels et hydrauliques

A – Actions du programme de prévention

Les activités mises en œuvre s'articulent selon cinq champs principaux d'intervention :

- **La connaissance et l'information préventive sur les risques naturels** : elle se concrétise par l'étude des phénomènes naturels, leur cartographie, l'instrumentation et l'observation des sites exposés si besoin, la diffusion de la connaissance auprès des décideurs, des populations et du monde scientifique. Elle concerne également des partenariats avec les organismes de recherche, le développement de systèmes d'information, la formation des professionnels de l'aménagement et de la construction et des actions de communication et sensibilisation auprès du grand public. Le FPRNM peut participer au financement de certaines opérations.
- **La planification, l'aménagement et la réglementation pour prévenir les risques naturels** : elle comprend la réalisation des PPRN en application de la loi du 2 février 1995 de PPRN, et la prise en compte des risques dans les réflexions aux diverses échelles d'aménagement du territoire. Le FPRNM est mobilisable pour l'ensemble des actions concourant à la réalisation, la révision et la mise en œuvre de PPRN.
- **La prévision, notamment celles des crues dans le domaine des inondations** : elle est assurée par le réseau des services de prévision des crues, implantés dans les DREAL pour 18 d'entre eux, un dans les services de Météo-France (SPC Méditerranée Est) et le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI). Le SCHAPI, service à compétence nationale rattaché de la DGPR, assure la coordination des activités des SPC et produit avec eux la carte de vigilance crues mise à disposition du public.
- **La réduction de la vulnérabilité** : elle concerne les délocalisations (acquisitions amiables et expropriations), les travaux de prévention des risques naturels et hydrauliques notamment en poursuivant le renforcement de l'efficacité des ouvrages réalisés et les travaux agissant sur les enjeux pour en réduire la vulnérabilité. Un effort est porté sur la fiabilisation des ouvrages et des systèmes de protection contre les inondations dans le cadre de démarche globale (PAPI, PSR, Plans Grands Fleuves). Des travaux sont également menés sur les bâtiments publics aux Antilles (établissements scolaires, centres de secours et HLM ...) exposés au risque sismique dans le cadre du PSA (2^e phase). Les opérations d'investissement mobilisent les crédits du FPRNM.
- **Le contrôle des barrages et ouvrages hydrauliques** : il comprend la surveillance du parc des ouvrages hydrauliques, l'inspection de leur niveau de sécurité et l'application des autres actions de renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques prévues par la loi sur l'eau de décembre 2006, le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations". Cette action est supportée par le programme 181 « prévention des risques ».

B – Objectifs et indicateurs de performance (LOLF)

1. Nombre de communes couvertes par un PPRN

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Réalisation	Prévision 2017(PAP 2017)	Réalisation 2017	Cible 2018
Taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus. (12 500)	%	83,2	85,9	87,7	92	92	95

Cet indicateur rend compte à la fois de l'avancement du programme national d'élaboration des PPRN et de l'efficacité des politiques publiques et des services de l'État dans l'atteinte de leurs objectifs annuels.

Il est en progression par rapport à 2016. 527 nouvelles communes sont couvertes par un PPRN approuvé en 2017. Le résultat est en progression par rapport à 2016 et conforme à la cible fixée. Il faut noter que cet indicateur ne représente que partiellement le travail d'amélioration réalisé. Il ne prend pas en compte le travail de révision des PPRN (déjà approuvé) réalisé afin d'actualiser soit la cartographie de l'aléa, soit d'adapter le règlement du PPR.

Précisions méthodologiques

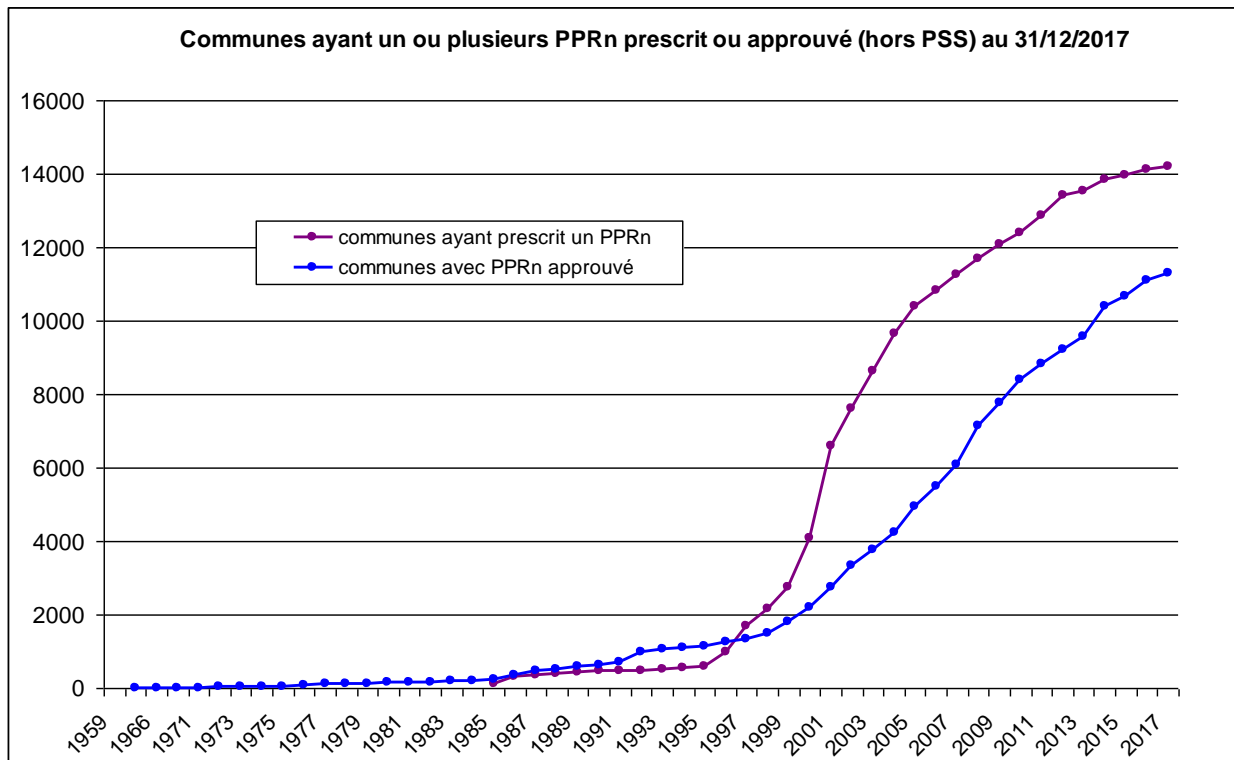
Le processus d'élaboration d'un PPRN dure en moyenne trois ans. Les prévisions en termes d'approbation sont discutées chaque année lors du dialogue de gestion. Le nombre de PPRN nécessaire sur l'ensemble du territoire a été estimé en 2009 à 12 500, dont 800 sur des communes de plus de 10 000 habitants. Ces chiffres sont pris comme référence pluriannuelle pour évaluer l'avancement du programme d'élaboration des PPRN.

Les préfetures saisissent les dates d'approbation des PPRN grâce au logiciel GASPARE. Une base de données actualisée et publique est accessible sur le site .

Avancement des plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Au 31 décembre 2017, 11 500 communes étaient dotées d'un PPRN approuvé et 2 118 communes supplémentaires sont dotées d'un PPRN prescrit mais non approuvé.

Le graphique qui suit synthétise, au plan quantitatif, le rythme de réalisation des PPRN au cours des années.



(Source GASPARD au 31 décembre 2017)

Un léger ralentissement, tant en prescription qu'en approbation, est à souligner depuis 2009, année où l'objectif d'approbation des communes à fort enjeux était fixé.

L'évolution de la courbe de prescription constatée depuis 2010 est essentiellement liée à des objectifs de prévention consécutifs à la tempête Xynthia qui a conduit à la mise en œuvre de PPRN dans les communes soumises à des risques littoraux importants. 303 communes prioritaires sont actuellement concernées par la réalisation ou la révision d'un plan de prévention des risques littoraux en application de l'instruction ministérielle du 2 août 2011 relative à l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux.

L'intérêt de la démarche PPRN est reconnue par l'ensemble des acteurs mais elle s'inscrit plus globale de prévention associant fortement les collectivités territoriales.

La concertation locale est essentielle lors de la détermination de l'aléa, avec comme priorité la réduction de la vulnérabilité. Avec cet objectif, la révision des PPRN les plus anciens et l'aboutissement des PPRN en cours permettront l'émergence d'une nouvelle génération de PPRN plus efficace et plus pertinente. Les acquis des travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation ont permis de mettre l'accent prioritairement sur les communes des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) non couvertes par un PPRI ou dont le PPRI est obsolète.

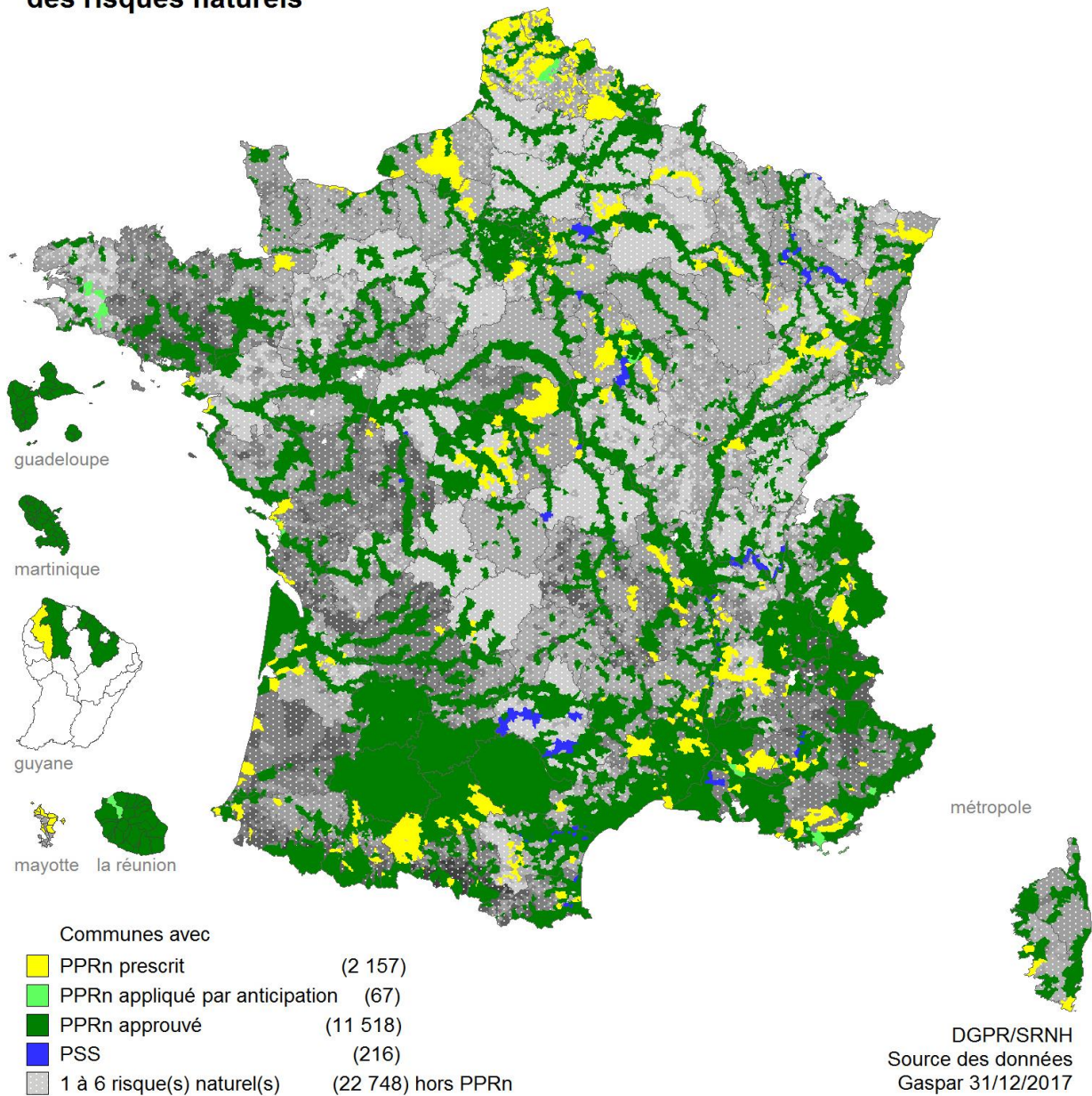
Cumul du nombre de PPRn approuvés hors PSS, de PCS, DICRIM et TIM notifiés exprimés en nombre de communes
(Source GASPARD au 31 décembre 2017)

Statistiques				
Trimestre	PPRn (hors PSS)	PCS	DICRIM	TIM ⁽¹⁾
2017 - 1	11 174	7 616	7 387	16 224
2017 - 2	11 440	7 658	7 414	16 304
2017 - 3	11 500	7 697	7 420	16 334
2017 - 4	11 540	7 746	7 441	16 340

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

ÉTAT D'AVANCEMENT au 31 décembre 2017

État d'avancement des plans de prévention des risques naturels



2. Prévention des inondations

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2016 Prévision PAP 2017	2017 Réalisation	2018 Cible
Pourcentage de population habitant en zone inondable protégée par un projet de prévention du risque inondation accompagné par l'Etat	%	30	33	55,7	58	63	61	63

L'objectif des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) qui comportent des travaux d'aménagement hydraulique ou de protection contre les inondations est de réduire les dommages potentiels aux personnes et aux biens et plus globalement le coût des remises en état pour les particuliers, les entreprises, les collectivités territoriales et l'État. Le FPRNM participe au financement des programmes d'actions de prévention des inondations portant sur des zones regroupant de forts enjeux en termes de population et de dommages potentiels.

L'indicateur correspond au pourcentage de la population de l'enveloppe approchée d'inondation potentielle (EAIP) couverte par un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) complet ou d'intention labellisé et/ou une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) arrêtée par le préfet.

Depuis 2015, les modalités de calcul de cet indicateur ont été revues en prenant en compte de nouveaux paramètres et notamment l'articulation des PAPI avec le plan de submersion rapide (PSR) dont les premiers résultats ont été quantifiés à partir de 2013.

Au 31 décembre 2017, le résultat obtenu pour cet indicateur est proche de la cible fixée. La non atteinte de l'objectif s'explique notamment par le retard pris dans la validation des SLGRI. A fin 2017, sur les 122 territoires à risque important d'inondation, 75 % été dotés d'une SLGRI.

Précisions méthodologiques

Dans le calcul de cet indicateur est comptée la population dans l'EAIP pour l'aléa débordement de cours d'eau et l'aléa submersion marine. Cette population est calculée pour chaque commune interceptant le périmètre d'un PAPI et/ou d'une stratégie locale. Les doubles-comptes de communes sont supprimés.

La liste des communes couvertes par un PAPI est fournie par la collectivité locale porteuse du PAPI. La liste des communes couvertes par une SLGRI est fournie par le préfet (DREAL/Dreal). La population en EAIP a été calculée par le MTES pour chaque commune lors du premier cycle de la mise en œuvre de la directive inondation.

IV Justification au premier euro

A – Situation de Trésorerie

Au 31 décembre 2017, le solde du fonds de prévention des risques naturels majeurs s'élevait à 242 851 991,35 euros.

Le tableau ci-après présente la situation de trésorerie du fonds depuis mars 1995, date de sa création, au 31 décembre 2017.

Tableau n°1

SITUATION DE TRESORERIE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS DEPUIS SA CREATION (en montants cumulés depuis 1995)

Au 31 décembre 2017

DEPENSES		RECETTES	
	105 462 764,71		
Indemnités d'expropriation		Produit du prélèvement	2 078 687 522,32
Etudes et travaux (Clapière-Séchilienne)	23 501 037,80	Produits des placements nets de frais	27 149 277 ,11
Financement PPR	187 922 475,53	Reversements d'expropriations	1 489 302,43
		Reversements études et travaux (clapière-Séchilienne)	2 303 435,08
Evacuations temporaires et relogement	4 307 476,83	Reversements PPR	6 190 495,68
Mesures de prévention	619 065 229,29	Reversements évacuations temporaires et relogement	122 757,94
Etudes et travaux (collectivités territoriales)	733 330 935,33		
		Reversements mesures de prévention	21 855 615,76
Etudes et travaux engagés par l'Etat	44 542 798,60	Reversements Etudes et travaux (collectivités territoriales)	48 516 621,71
Etudes et travaux risque sismique SDIS	14 035 455,00	Reversement études et travaux de mise en conformité des digues domaniales	2 707 642,07
Confortement des HLM	30 114 052,00	Reversement cartes des surfaces inondables et risques d'inondation	662 517,58
Etudes et travaux de mise en conformité des digues domaniales	86 571 332,00		
Aides aux quartiers Habitat Informel	3 923 302,00	Produit divers en attente de régularisation	6 672,19
Cartes des surfaces inondables et risques d'inondations	5 497 238,00	Subvention de l'Etat	25 000 000
Frais d'assiette	83 144 476,96	Avance de l'Etat	65 000 000
Frais de gestion CCR	4 713 558,79	Affectation d'une recette non fiscale de l'Etat	100 000 000
Frais divers	72 757,90		
Remboursement de l'avance de l'Etat et intérêts	65 634 977,78		
Prélèvement effectué au profit du budget de l'Etat	125 000 000		
TOTAL	2 136 839 868,52	TOTAL	2 379 691 859,87
Solde	242 851 991,35		

B – État des recettes perçues en 2017

En 2017, le montant total des ressources perçues par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) s'est élevé à 220,84 M€ (1).

Ce montant comprend :

- La contribution sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles, prévues à l'article L. 125 - 2 du code des assurances. Les recettes afférentes à cette contribution sont perçues mensuellement et donc réparties sur l'année. Environ la moitié des recettes annuelles sont perçues au cours du premier trimestre.
- Le reversement au FPRNM de crédits précédemment délégués et non utilisés. Il s'agit de crédits devenus sans emploi après leur déléation aux services déconcentrés de l'État, soit grâce à des économies sur le coût final de l'opération financée, soit à la suite du report ou de l'abandon de l'opération.
- Les produits de placement financiers.

Tableau n°2

SYNTHESE DES RECETTES 2017 DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Au 31 décembre 2017 en millions d'euros

Recettes par type de mesure	2017
Produit du prélèvement	199,62 (2)
Produits des placements nets de frais	0
Reversements (3)	21,22
TOTAL NET	220,84

(1) Le montant total des recettes est diminué des frais d'assiette (8,32 M€).

(2) Ce chiffre est calculé sur la période décembre 2016 à décembre 2017 déduction faite des frais d'assiette (8,32 M€) imputées directement sur le produit du prélèvement.

(3) Ces reversements correspondent aux reliquats d'opérations achevées pour des délégations antérieures à 2017, et dont le montant s'ajoute ainsi aux recettes annuelles pour constituer les ressources mobilisables en 2017.

Bilan sur les restitutions de crédits 2017

Les responsables de BOP ont fourni au début de l'année 2017, un bilan de gestion de l'année écoulé comprenant trois éléments :

- un bilan détaillé, arrêté au 31/12/2016 par la DREAL présentant opération par opération, le type de mesure, la date de l'arrêté, le montant délégué, le montant engagé juridiquement, le montant payé, le montant devant être gardé en DDFIP et le montant devant être restitué ;
- un bilan synthétique, arrêté au 31/12/2016 par la DREAL, présentant globalement au niveau du département, la somme des valeurs précédemment citées ;
- un décompte, arrêté au 31/12/2016 par la DDFIP, de la somme des crédits disponibles avant restitution.

Sur la base de ces documents, les restitutions de crédits du FPRNM sont mises en œuvre par le préfet de département. Ce dernier après avoir reçu l'accord du préfet de région, demande au DDFIP de transférer le reliquat disponible au contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministre chargé de l'économie.

A fin 2016, 33,22 M€ de crédits ont été identifiés comme devant être restitués. Les restitutions effectives ont été de 21,22 M€ au 31/12/2017 auxquelles il faut rajouter 9,1 M€ de la Guadeloupe dont le mouvement a été comptabilisé au niveau du compte FPRNM de la CCR en début d'année 2018. Cette démarche se poursuivra en 2018.

C – État des dépenses effectuées en 2017

En 2017, le montant des dépenses supportées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) s'est élevé au total à 248,9 M€.

À périmètre de mesures constant, le montant des dépenses réalisées en 2017 est de 178,9 M€. Il est légèrement supérieur à 2016.

En plus de dépenses s'élevant à 178,9 M€, un prélèvement au profit du budget de l'Etat de 70 M€ a été effectué, portant le total des dépenses à 248,9 M€ pour 2017.

Le niveau des dépenses reste soutenu et au même niveau que 2016. Cette situation s'explique par la poursuite :

- de la réalisation des travaux labellisés dans le cadre des PAPI et notamment sur le bassin Rhône-Méditerranée ;
- des démarches d'indemnisation de biens d'habitation impactés par les inondations de l'automne 2015 sur l'arc méditerranéen (Alpes-Maritimes et Corse) ;
- des travaux de confortement sur les digues domaniales, en perspective de la prise de la compétence GEMAPI par les collectivités territoriales ;
- la montée en puissance des travaux de confortement parasismique des établissements scolaires aux Antilles dans le cadre de la deuxième phase du PSA.

Le détail de ces dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent.

Tableau n°3

**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES EN 2017 SUR LE FPRNM
PAR TYPE DE MESURES AU 31 DECEMBRE 2017**

Dépenses par type de mesure	Total 2017	Rappel prévisions 2017	Rappel dépenses 2016	Rappel dépenses 2015	Rappel dépenses 2014	Rappel dépenses 2013
Expropriations	3	6	7	14,2	7,1	10,81
Cofinancement des PPRN et information préventive	14,5	15,5	15,5	12,4	9,24	12,1
Cartographie Directive inondation	0,2	0,5	0,2	0,4	0,53	4,19
Évacuations et relogement	0,8	1	0,4	0,6	0,42	0,38
Acquisitions amiables	20	25	30,8	17,6	14,23	32,64
Traitement des cavités souterraines	1,3	1	0,8	0,9	0,4	0,53
Études & travaux prescrits par un PPRN	1,1	1	0,2	1,2	0,35	0,32
Études et travaux (collectivités territoriales)	118,3	114	91,1	61,4	77,32	88,24
Étude et travaux de mise en conformité des digues domaniales	15	15	27,4	9,6	13,14	12,05
Études et travaux de prévention du risque sismique dans les HLM	0,7	2	4,9	4,9	3	5
Étude et travaux de prévention du risque sismique SDIS	0,1	1	0	0,2	9,64	4,11
Aide aux quartiers d'habitat informel	3,9	3	0	0	0	0
Études, travaux et équipements de prévention contre les risques naturels réalisés ou subventionnés par l'Etat avant le 1 ^{er} janvier 2014	0	0	0	0	22,63	0
Prélèvement au profit du budget de l'Etat	70	70	55	0	0	0
TOTAUX (hors remboursement de l'avance de l'Etat)	248,9	252	233,3	123,4	158	170,37
Remboursement de l'avance de l'Etat et des intérêts correspondants	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	248,9	252	233,3	123,4	158	170,37

Les dépenses présentées dans ce tableau de synthèse par type de mesures sont détaillées dans les pages suivantes.

Diagramme n°1**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES EN 2017 SUR LE FPRNM PAR TYPE D'ALEAS**

Au 31 décembre 2017 en millions d'euros

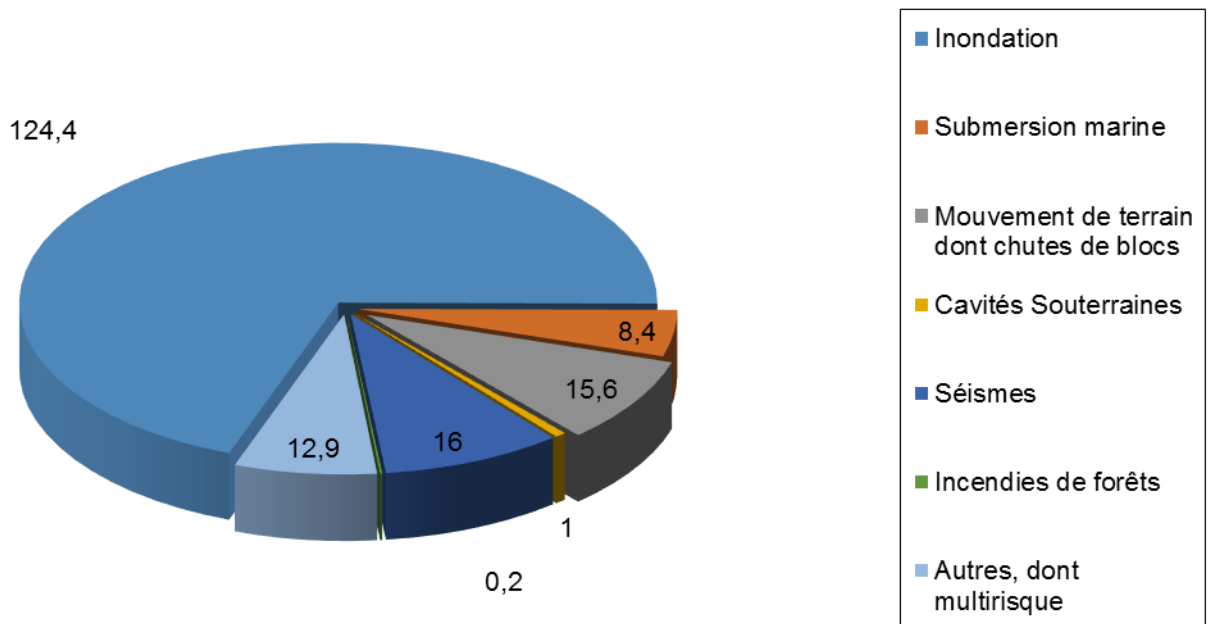


Tableau n°4

**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES EN 2017
SUR LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
PAR TYPE DE RISQUE**

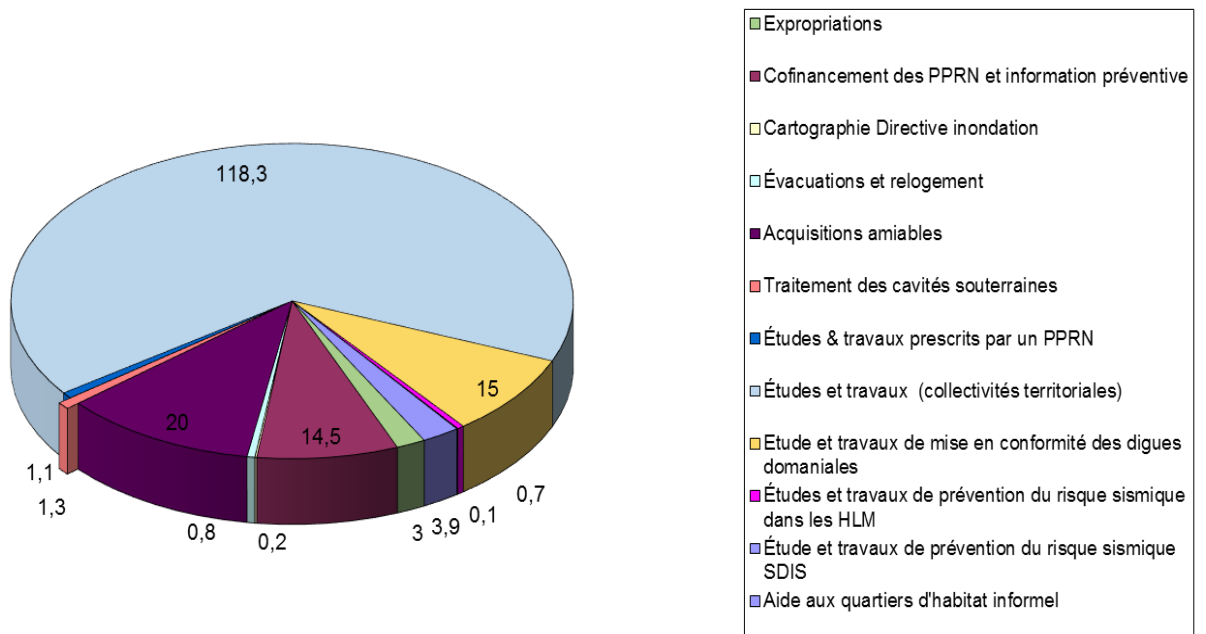
Au 31 décembre 2017 en millions d'euros

<i>Dépenses par type de risque</i>	<i>Total 2017</i>	<i>Total 2016</i>	<i>Total 2015</i>
Inondation	124,4	103,1	72,1
Submersion marine	8,4	37,5	21,8
Mouvement de terrain dont chutes de blocs	15,6	26,1	15,3
Cavités Souterraines	1	0,8	0,6
Séismes	16,4	7	10,2
Avalanches	0	0,3	0,01
Incendies de forêts	0,2	0,1	0,3
Autres, dont multirisque	12,9	3,4	3,1
TOTAUX	178,9	178,3	123,4

Diagramme n°2

**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES EN 2017
SUR LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
PAR TYPE MESURES**

Au 31 décembre 2017 en millions d'euros



D – Mesures d'acquisition de biens

Dépenses par type de mesure	Dépenses 2017	Rappel dépenses 2016	Rappel dépenses 2015	Rappel dépenses 2014	Rappel dépenses 2013
Expropriations	3	7	14,2	7,1	10,81
Acquisitions amiables	20	30,8	17,6	14,23	32,64
<i>Dont Xynthia</i>	0	1,6	2,3	0	3,6
<i>Autres</i>	20	29,2	15,3	14,23	29,04
Évacuations et relogement	0,8	0,4	0,6	0,42	0,38
TOTAUX	23,8	38,2	32,4	21,75	43,83

Les dépenses pour les acquisitions amiables/expropriations répondent à des situations de risque prévisible menaçant gravement les vies humaines. La mobilisation de cette mesure est prioritaire dans l'utilisation des financements issus du FPRNM.

Expropriations

En 2017, 3 M€ de crédits du FPRNM ont été mobilisés pour des opérations d'expropriation. Les procédures menées concernant 10 biens d'habitation exposés à un risque d'inondation rapide dans le département du Gard. Ainsi que le financement de frais annexes (démolition, mise en sécurité) de biens expropriés dans les zones de solidarité suite à la tempête Xynthia.

Acquisitions amiables

Le FPRNM peut financer deux types d'acquisitions amiables : d'une part, l'acquisition amiable des biens exposés à un risque menaçant gravement la vie humaine, qui constitue, lorsqu'elle est possible, une alternative privilégiée à l'expropriation et d'autre part, l'acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50 % de la valeur vénale avant dommage et en complément des indemnités touchées par les assurances.

Pour les biens sinistrés à plus de 50 %, 0,9 M€ ont été alloués par le FPRNM en 2016. Les biens indemnisés ont concernés les départements de l'Aisne (0,3M€), Haute-Corse (0,2 M€), Hautes-Pyrénées (0,01 M€) et le Var (0,4 M€).

Pour les biens exposés à un risque menaçant gravement la vie humaine, 19,1 M€ ont été délégués en 2017 sur le FPRNM.

Les principales opérations ont été réalisées dans les Alpes-Maritimes (7,1 M€ pour 16 biens exposés à un risque de crue rapide sur la commune de Biot), le Gard (5,4 M€ pour 16 biens exposés à un risque de crue rapide, l'Aveyron (1,2 M€ pour 3 biens exposés à un risque de crue rapide), la Corse (1 M€ pour 5 biens exposés à un risque de crue rapide), la Seine-Maritime (0,9 M€ pour 3 biens exposés à un risque de mouvement de terrain) et l'Hérault (0,7 M€ pour 2 biens exposés à un risque de crue rapide).

D'autres opérations plus ponctuelle sont intervenues dans d'autres départements pour des montants inférieurs à 0,7 M€ pour l'indemnisation de biens ou frais annexes (démolition, mise en sécurité).

Les opérations d'acquisitions amiables de biens suite à la tempête Xynthia ont pris fin en 2012 dans les zones de solidarité en Vendée et Charente-Maritime. Aucune délégation de crédits n'a été faite sur le fonds depuis 2013 sur cette zone spécifique (hors indemnisation dans le cadre de décision de justice et hors frais de démolition). Les opérations restantes sont traitées dans le cadre de procédure d'expropriation.

Évacuations et relogement

Le FPRNM finance les dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées. Cette mesure d'urgence permet d'accompagner des personnes contraintes d'évacuer leur domicile pour des raisons de sécurité et ayant fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'évacuation pris par l'autorité compétente.

En 2017, 0,8 M€ a été délégué dans le cadre de cette mesure.

Les opérations les plus significatives ont concerné les départements de la Haute-Corse (0,3 M€ au titre de personnes exposées à un risque de crue rapide), de la Réunion (0,1 M€ au titre de personnes exposées à un risque de mouvement de terrain), Martinique (0,1 M€ au titre de personnes exposées à un risque de mouvement de terrain), Seine-Maritime (0,09 M€ au titre de personnes exposées à un risque de mouvement de terrain) des et des Alpes-Maritimes (0,9 M€ au titre de personnes exposées à un risque de crue rapide).

Les autres montants alloués concernent d'autres opérations pour des montants inférieurs à 20 000 €.

E – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité

Dépenses par type de mesure (en M€)	Dépenses 2017	Rappel dépenses 2016	Rappel dépenses 2015	Rappel dépenses 2014	Rappel dépenses 2013
Traitement des cavités souterraines	1,3	0,8	0,9	0,4	0,53
Études & travaux prescrits par un PPRN	1,1	0,2	1,2	0,35	0,32
Études & travaux CT	118,3	91,1	61,3	77,32	88,24
<i>Dont Plan Séisme (confortement parasismique des établissements scolaires)</i>	15,5	2	5,1	10,58	14,6
<i>Dont Prévention des inondations dans le cadre des PAPI et PGF</i>	92,7	67,4	38,6	49,37	32,8
<i>Dont prévention des inondations dans le cadre du PSR</i>	1,7	1,1	4,1	5,3	17
<i>Dont Autres</i>	8,4	20,6	13,5	12,07	23,84
Études et travaux de confortement des digues domaniales	15	27,4	9,6	13,14	12,05
Études et travaux de prévention du risque sismique dans les HLM	0,7	4,9	4,9	3	5
Étude et travaux de prévention du risque sismique SDIS	0,1	0	0,2	9,64	4,11
Aide aux quartiers d'habitat informel	3,9	0	0	0	0
Séchilienne	0	0	0	0	0
TOTAUX	140,4	124,4	78,1	103,85	110,25

Traitement des cavités souterraines

L'article L. 561-3 alinéas 1-3° du code de l'environnement prévoit la possibilité pour le FPRNM de financer la reconnaissance et le traitement des cavités souterraines représentant une menace grave pour les vies humaines. Une délocalisation du bien, financée par le FPRNM, est réalisée lorsque celle-ci s'avère moins coûteuse que les travaux de traitement de la cavité.

Ces dépenses, qui répondent à des situations d'urgence, sont prioritaires dans l'utilisation des financements du FPRNM.

Cette disposition a permis de financer, en 2017, des études de reconnaissance ou des travaux de traitement de cavités souterraines pour un montant de 1,3 M€. Les crédits ont été délégués dans quatorze départements situés dans les régions Grand-Est, Centre-Val-de-Loire, Normandie, Île-de-France, Hauts-de-France, Pays-de-Loire et Nouvelle-Aquitaine.

L'opération la plus importante concerne des travaux de confortement de cavités sur la commune de Valenciennes pour un montant de 0,8 M€. Les autres actions financées sont inférieures à 80 000 €.

Études et travaux prescrits par un PPRN

L'article L. 561-3 alinéa 1-4° du code de l'environnement prévoit que le FPRNM finance les études et travaux de réduction de la vulnérabilité des biens des particuliers et entreprises de moins de vingt salariés rendus obligatoires par un PPRN approuvé.

Ce dispositif de financement est destiné à inciter à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités existantes dont la situation, au regard des risques encourus, n'appelle pas de mesure de délocalisation préventive ou qui ne sont pas éligibles au financement d'une telle mesure.

Les mesures financées ont ainsi vocation à assurer la sécurité des personnes et à réduire le coût des dommages susceptibles d'être générés par les sinistres, en adaptant ou renforçant les constructions ou installations exposées aux risques.

Sur l'exercice comptable 2017, le fond Barnier a contribué à des financements pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de biens ou la réalisation de travaux principalement dans les départements de la Vendée (0,5 M€), la Somme (0,3 M€), l'Aude (0,1 M€) et l'Hérault (0,1 M€). D'autres opérations plus ponctuelles ont été financées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, des Hautes-Alpes, de l'Isère, du Val d'Oise pour des montants inférieurs à 50 000 €.

Études, travaux et équipements de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale

Ces dépenses sont prévues par l'article 128 de la loi de finances initiale pour 2004. Cette mesure plafonnée à 125 M€ par an est depuis plusieurs années, le principal poste de dépense du FPRNM.

En 2017, la dépense globale a été de 118,3 M€.

Le soutien financier de l'Etat aux actions de prévention des collectivités pouvant être pris en charge par le FPRNM se décompose en trois ensembles d'actions :

- **Le financement des études, travaux et équipements de prévention du risque inondation** mis en œuvre principalement à travers les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), les opérations de confortement des ouvrages hydrauliques du plan de submersions rapides (PSR) et des plans grands fleuves (PGF).

En 2017, 94,4 M€ ont été délégués pour cet ensemble d'actions dont 92,7 M€ au titre des PAPI et Plans Grands Fleuves et 1,7 M€ au titre des PSR.

Les financements ont notamment permis en 2017 d'importants travaux de protection/prévention et des aménagements hydrauliques. Les opérations supérieures à 1 M€ d'euros ont portées sur :

- des travaux de mise à niveau et exhaussement d'ouvrages hydrauliques à l'Aiguillon-sur-Mer dans le cadre du PAPI Lay aval (1,6 M€) ;
- des travaux de restauration du lit de l'Isère dans le cadre du PAPI 2 Combe de Savoie (1,6 M€) ;
- des travaux de confortement de digues dans le cadre du PAPI Var 2 (1,6 M€) ;
- des actions de protection contre les inondations dans le cadre du PAPI Saline-Hermitage à la Réunion ;
- des travaux de renforcement des digues du Rhône dans les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Plan Rhône (22,6 M€) ;
- des travaux d'aménagement pour le ralentissement des crues de la Seine (6,5 M€).

- **Le financement des études, travaux et équipements de prévention du risque sismique dans le cadre du Plan séisme Antilles**

En 2017, 15,5 M€ ont été alloués en vue de la poursuite du confortement parasismique ou de la reconstruction d'établissements scolaires en Martinique et Guadeloupe.

En Guadeloupe, les crédits ont permis de lancer les études et travaux de confortement sur un lycée et 6 groupes scolaires pour un montant global de 12 M€. En Martinique, les opérations concernent 3 écoles pour un montant de 3,5 M€.

Une montée en puissance de la mise en œuvre de la phase 2 est constatée sur 2017 par rapport à 2016 (signatures tardives des conventions avec la prise de fonction des nouveaux exécutifs régionaux).

- **Le financement des études, travaux et équipements de prévention des risques naturels terrestres**

La priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence.

Les financements mobilisés en 2017 pour les mouvements de terrain, chutes de blocs et chutes de blocs représente 3,5 M€. Ils concernent diverses études pour améliorer la connaissance du risque, à sa prise en compte dans l'urbanisme, ainsi qu'à la réalisation de travaux de protection.

Les opérations les plus significatives sont :

- des travaux de sécurisation de falaises dans le Puy-de-Dôme (0,3 M€) ;
- des travaux de stabilisation de glissements de terrain en Haute-Savoie (0,4 M€) et Hautes-Pyrénées (0,3 M€) ;
- des travaux de confortement de cavités souterraines dans l'Orne (0,3 M€).

Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales

Cette mesure de financement bénéficie aux ouvrages assurant une fonction de protection pour les personnes exposées à un risque d'inondation ou de submersion marine et dont l'Etat est propriétaire.

Les opérations financées sont inscrites dans la plupart des cas dans un Plan de Submersion Rapide (PSR) ou Plan Grand Fleuve et correspondent à des travaux de renforcement ou de confortement d'ouvrages.

En 2017, cette mesure a été sollicitée à hauteur de 15 M€ (plafond annuel imposé depuis le 01/01/2017).

Les financements les plus importants ont été attribués aux :

- travaux de reconstruction des digues de Sangatte dans le Pas-de-Calais (3 M€) ;
- travaux de renforcement des digues des Alliés dans le département du Nord (1,7M€) ;
- travaux de renforcement des digues du Val de Tours (1,7 M€) ;
- travaux de renforcement des digues du Val d'Orléans (3,2 M€) ;
- travaux de confortement des digues domaniales de Toulouse (1,5 M€) ;
- travaux de sécurisation des digues de l'Arc et de l'Isère dans le département de Savoie (1,8 M€).

Études et travaux de prévention du risque sismique dans les HLM (spécifique aux Antilles)

Ce dispositif de financement prévu par le FPRNM répond à l'un des objectifs du Plan séisme Antilles conduit depuis 2007 et entré dans sa phase 2 en 2016.

En 2017, 0,7 M€ ont été alloués pour le renforcement parasismique de deux résidences HLM en Martinique (plafond fixe à 5 M€ par an).

La Guadeloupe n'a pas mobilisé de crédits pour 2017. La priorité a été donnée au confortement des établissements scolaires.

Études et travaux de prévention du risque sismique des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (spécifique aux Antilles)

Ce dispositif de financement prévu par le FPRNM fait partie des objectifs du Plan séisme Antilles dont la deuxième phase est en cours.

En 2017, le FPRNM a été mobilisé à hauteur de 0,1 M€ en Guadeloupe pour des études préalables au confortement du SDIS.

Les crédits délégués en 2014 et 2015 ont permis de prendre en charge les opérations de confortement parasismique sur les installations rattachées au SDIS en 2016 et 2017.

Aide financière et frais de démolition aux quartiers d'habitat informel exposé à un risque naturel dans les départements et régions d'outre-mer

Ce financement est prévu par l'article 6 de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer. Il est plafonné à 5 M€ par an jusqu'à fin 2018.

L'attribution de l'aide financière est attribuée sous-conditions que les occupants soient à l'origine de l'édification des locaux et qu'ils constituent leur résidence principale, qu'ils justifient d'une occupation continue et paisible depuis plus de dix ans à la date de délibération de la collectivité publique ayant engagée l'opération, à celle de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la réalisation des travaux, et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion.

Le montant de l'aide est calculé selon un barème défini par arrêté et limité à 40 000 € par bien.

En 2017, 3,9 M€ ont été délégués pour la Guyane et Mayotte.

F – Dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive

Cofinancement des PPRN et information préventive	Dépenses 2017	Rappel dépenses 2016	Rappel dépenses 2015	Rappel dépenses 2014	Rappel dépenses 2013
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	14,5	15,5	12,4	9,24	12,1
Budget de l'État (programme 181)	0	0	0	0	1,21

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs a pris en charge, jusqu'à fin 2013, au maximum 90 % des dépenses liées à l'élaboration des PPRN et aux actions d'information préventive. Il participe depuis le 01/01/2014 pour ce type d'opération à hauteur de 100 % des dépenses en application de la loi de finances du 29 décembre 2013.

Le financement de la préparation et de l'élaboration des PPRN

En application de l'article 136-1 de la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005, le FPRNM contribue au financement de la réalisation des PPRN.

Les dépenses financées sont en priorité celles liées : à la connaissance de l'aléa, au recensement des enjeux et de leur vulnérabilité, à l'élaboration des préconisations d'urbanisme et de construction, à la concertation avec les collectivités territoriales et le public, à l'élaboration et à des documents, à la procédure d'approbation et d'annexion aux plans locaux d'urbanisme dans le cadre de la procédure d'élaboration des PPRN.

En 2017, 13,7 M€ ont été mobilisés pour l'élaboration des PPRN notamment dans les régions Occitanie (2,4 M€), hauts-de-France (2,3 M€), Corse (2M€), Auvergne/Rhône-Alpes (1,7 M€), Grand-Est (1,5 M€).

Dans les autres régions, les montants délégués sont inférieurs à 1 M€.

Le financement des actions d'information préventive

En application de l'article 136-I de la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005, le FPRNM peut également contribuer au financement des dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs qui contribuent à développer la conscience du risque, ainsi que le partage de cette information parmi la population et les décideurs.

Les financements accordés permettent aux services déconcentrés de l'État de mettre en œuvre l'information des acquéreurs et des locataires instituées et l'information préventive à la charge de l'État, souvent en cohérence avec la mise en œuvre des PPRN : dossiers départementaux des risques majeurs, transmission d'informations aux maires, actions d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, mise en ligne de la connaissance.

En 2017, 0,8 M€ ont été mobilisés pour l'information préventive.

Les principales opérations ont été réalisées dans le département de Gironde pour une étude d'aléa sur les risques incendies de forêt afin de définir une stratégie de gestion du risque (0,12 M€), une étude sur la vulnérabilité des campings aux risques naturels dans l'Hérault (0,1 M€) et la cartographie de l'aléa incendie de forêt en Corse du Sud (0,05 M€).

Au global, 14,5 M€ ont été dépensés pour l'élaboration des PPRN et l'information préventive pour un prévisionnel de 15,5 M€.

Le niveau moyen de dépense du FPRNM se situe à hauteur de 13 M€/an sur les cinq dernières années et s'avère stable après la baisse observée depuis 2011, date à laquelle les services ont été mobilisés par la mise en œuvre de la directive inondation.

G – Dépenses afférentes à la cartographie pour la mise en œuvre de la directive européenne « inondations »

Dépenses cartographie directive inondation	Dépenses 2017	Rappel dépenses 2016	Rappel dépenses 2015	Rappel dépenses 2014	Rappel dépenses 2013
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	0,2	0,2	0,4	0,53	4,19

Cette mesure du FPRNM effective depuis le 01/01/2013 contribue à financer la réalisation de la cartographie qu'exige la directive européenne « inondations ».

0,2 M€ ont été délégués en 2017 principalement dans les régions Auvergne/Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Ces crédits ont contribué à l'acquisition de données LIDAR pour la modélisation hydraulique et mise à jour des cartes sur des secteurs présentant des particularités. La plupart des cartographies ont été achevées en 2013 afin de respecter les délais imposés.

V Programmation 2018-2019

Contexte général

Pour la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels, les priorités d'actions nationales ont été fixées pour 2018 sur la base de l'instruction ministérielle du 20 février 2018 aux préfets et diffusées aux services.

Cette instruction incite les préfets à poursuivre l'ensemble des actions engagées, et met plus particulièrement l'accent sur :

- la poursuite de l'accompagnement des collectivités dans l'organisation de la structure attributaire de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), l'instruction des systèmes d'endiguement afin de clarifier les responsabilités et la préparation du transfert des digues domaniales.

Par ailleurs, une mobilisation particulière sera portée pour la mise en place des stratégies locales de gestion des risques d'inondation dans le cadre du deuxième cycle de la directive inondation (2016/2022) avec un objectif d'amélioration de la lisibilité et d'efficacité des leviers d'action de la prévention des inondations ainsi que pour l'accompagnement des collectivités porteuses de programmes d'action de prévention des risques d'inondation (PAPI) avec la mise œuvre du cahier des charges « PAPI 3 » ;

- l'amélioration de la gestion des crédits du FPRNM au niveau des services déconcentrés avec une adaptation des dossiers de paiement présentés aux comptables départementaux (désignés comptable assignataire depuis le 01/01/2018), la restitution des crédits sans emploi et le pilotage au plus près des engagements de crédits ;
- l'approbation des plans de prévention des risques naturels en cours et la priorisation des dernières élaborations et révisions nécessaires sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) et les zones sismiques à fort enjeu ;
- le renforcement de l'information préventive des populations (campagne de sensibilisation aux bons comportements en cas de « pluie intense » sur l'arc méditerranéen, une démarche similaire sur la prévention des incendies de forêt est envisagée) et la mise à jour régulière de l'avancement des différentes procédures sur la base GAsPAR ;
- le déploiement en lien avec les collectivités territoriales de la deuxième phase du plan séisme Antilles (PSA) pour réduire la vulnérabilité sismique des bâtiments publics ;
- la finalisation et la mise en œuvre des plans d'actions triennaux concernant la prévision des crues et l'hydrométrie, la poursuite des travaux de modernisation des stations hydrométriques et de modélisation des cours d'eau et la production des cartes de zones inondées potentielles (ZIP).

Une nouvelle feuille de route pour la période 2019-2021 est en cours de préparation. Elle comportera notamment des éléments d'évaluation de la politique menée et pourra intégrer mieux les enjeux d'adaptation au changement climatique.

Programmation 2018-2019

Les besoins en FPRNM formulés par les services déconcentrés sont stables par rapport à l'année précédente. Des demandes importantes sont à noter dans le cadre des PAPI/PSR et Plans Grands Fleuves (de l'ordre de 82 M€) principalement pour les études, travaux et équipement des collectivités et pour les travaux de mises en conformité des digues des collectivités.

Pour les projets de restauration de digues domaniales, il est identifié des besoins supérieurs à 15 M€ par an pour 2018 et 2019. Plusieurs projets importants sont en cours sur les digues de Sangatte dans le département du Pas-de-Calais, le programme de restauration des digues de la Loire (plan Loire), la 2^e phase des travaux de confortement sur les digues de Toulouse ainsi que des travaux sur les digues du bassin du Rhône (Savoie notamment).

Pour la deuxième phase du plan séisme Antilles, une montée en puissance des besoins pour les projets de mises aux normes parasismiques ou de délocalisations du bâti public est identifiée en 2018 et 2019. Les retards pris dans la signature des conventions cadres PSA 2 s'est résorbé en 2017 avec la mise en place des nouveaux exécutifs régionaux.

L'aide financière et la démolition pour les quartiers d'habitat informel situé en zone de menaces graves pour les vies humaines dans les départements et régions d'Outre-mer nécessite de prévoir entre 1 et 3 M€ par an, sachant que cette mesure est plafonnée à 5 M€ par an. Les premiers crédits ont été versés en 2017, les collectivités ayant des difficultés à porter ces démarches locales.

Pour les principales actions à maîtrise d'ouvrage État, il est prévu notamment :

- de 14 à 15 M€ pour les PPRN et l'information préventive pour tenir compte d'un niveau soutenu de réalisation pour étendre la couverture des territoires à risques, mais aussi réviser les PPRN qui le nécessite à la lumière des connaissances et des moyens nouveaux de détermination des aléas, en particulier dans le domaine des inondations sur les territoires à risques importants non encore dotés d'un PPRI ou les zones sismiques à fort enjeu.
- de 20 à 22 M€ pour les acquisitions amiables de biens sinistrés ou exposés. Cette enveloppe soutenue intègre les besoins liés aux suites des inondations de 2014 et 2015 dans les départements des Alpes-Maritimes, de la Corse, de l'Hérault et du Gard.
- 6 M€ pour les indemnisations au titre des expropriations qui prend en compte plusieurs dossiers dont les procédures de DUP sont en phase d'être terminées ou se poursuivent (Aveyron, Charente-Maritime, Gard, Haute-Savoie, Martinique et Vendée),

Le détail de ces prévisions de dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent.

Tableau n°6

PREVISION DE DEPENSES DU FPRNM PAR CATEGORIES DE MESURES
POUR LA PERIODE 2018-2019

Au 31 décembre 2017 en millions d'euros

<i>Opérations financées par le fonds</i>	Rappel dépenses 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019
Expropriations	3	6	6
<i>dont Xynthia</i>	<i>0,3</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Autres</i>	<i>2,7</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
Cofinancement des PPRN et information préventive	14,5	15	14,5
Evacuations et relogement	0,8	0,4	0,4
Acquisitions amiables	20	22	20
Etudes et travaux prescrits par un PPRN	1,1	0,9	0,9
Traitement des cavités souterraines	1,3	0,9	0,9
Etudes, équipements et travaux des Collectivités	118,3	111	108
<i>dont Plan Séisme</i>	<i>15,5</i>	<i>13</i>	<i>13</i>
<i>dont prévention des inondations dans le cadre des PAPI et PGF</i>	<i>92,7</i>	<i>78</i>	<i>75</i>
<i>dont prévention des inondations dans le cadre des PSR</i>	<i>1,7</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
<i>dont Autres</i>	<i>8,4</i>	<i>16</i>	<i>16</i>
Etudes et travaux de confortement des digues domaniales (inclus PSR)	15	15	15
Cartographie Directive inondation	0,2	0,5	0,5
Etudes et travaux de prévention du risque sismique SDIS (inclus au Plan Séisme)	0,1	2	3
Etudes et travaux de prévention du risque sismique HLM (inclus au Plan Séisme)	0,7	5	5
Aide aux quartiers d'habitat informel	3,9	1	1
Etudes, travaux et équipements de prévention contre les risques naturels réalisés ou subventionnés par l'Etat avant le 1^{er} janvier 2014	0	0	0
Prélèvement au profit du budget de l'Etat	70	-	-
TOTAL	248,9	179,7	175,2
SOLDE DE TRESORERIE (au 31/12/2017) (1)	242,8	206,6	172,9

(1) les recettes incluent les remontées de crédits des DDFIP sur les opérations terminées, de 21 M€ en 2017 et évaluées à 12 M€ en 2018 et 10 M€ en 2019

A – Mesures d'acquisition de biens

Type de mesure		Rappel 2017	2018	T2 2018	T3 2018	T4 2018	2019
Expropriations	Dépenses	3	6	2	2	2	6
	Dont Xynthia	0,3	1	0	0	1	1
	Autres	2,7	5	2	2	1	5
Evacuations et relogement	Dépenses	0,8	0,4	0,2	0,1	0,1	0,4
Acquisitions amiables	Dépenses	20	22	8	7	7	20
	Dont Xynthia	0	0	0	0	0	0
	Autres	20	22	8	7	7	20
TOTAUX	Dépenses	23,8	28,4	10,2	9,1	9,1	26,4

Compte tenu de la sensibilité des demandes correspondant à des situations de menace grave pour les vies humaines, les mesures de délocalisations constituent un poste prioritaire d'utilisation des ressources du fonds.

Pour ces mesures, les engagements sont pour partie identifiés lors de la programmation budgétaire mais aussi révélés par l'identification en cours d'année de situations exposant à un risque fort et imminent, parfois révélés par une catastrophe.

La programmation pluriannuelle de ce poste est donc difficile à prévoir et repose sur l'avancement des programmes de délocalisations déjà connus ainsi que sur la reconduction des dépenses moyennes constatées ces dernières années.

Expropriations

Les opérations moins avancées en procédure, mais pour lesquelles un risque important pour les personnes et les biens est identifié, sont estimées à un total de 12 M€ sur la période 2018/2019. Il est prévu que 6 M€ soit délégué en 2018 et 6 M€ en 2019.

Pour 2018, les principales expropriations prévues concernent des biens dans les départements du Gard suite aux inondations intervenus depuis 2002, de Savoie, de l'Aveyron, de l'Isère, de la Haute-Garonne et de Guadeloupe.

Concernant la poursuite par voie d'expropriation des biens identifiés à la suite de la tempête Xynthia dans les zones soumises à enquête d'utilité publique (Vendée et Charente-Maritime), les besoins sont estimés à 2 M€ en 2018. Les besoins concernent notamment la déconstruction des biens et la mise en sécurité des parcelles. Des frais liés à des contentieux sont également pris en compte

Tableau n°7

FINANCEMENT DES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION

Programmation des dépenses pour la période 2018 à 2019

Au 31 décembre 2017 en millions d'euros

(Indemnités d'expropriation et dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens exposés)

Commune	Dépts	Risque	Rappel 2017	Dépenses 2 ^{ème} trim. 2018	Dépenses 3 ^{ème} trim. 2018	Dépenses 4 ^{ème} trim. 2018	Total 2018	2019
Annecy-le- vieux	74	MVT	0		1 (3)		1	1
Gard	30	I	2,8		1 (2)	0,2 (2)	1,2	2
Le Bourg- d'Oisans	38	MVT/I	0		0,2 (3)		0,2	
Millau	12	MVT	0		1 (3)		1	0,6
Pointis-de- Rivière	31	MVT	0		0,4 (3)		0,4	0,4
Soleil-Levant	972	MVT	0			0,2 (2)	0,2	
Xynthia (Charente- Maritime)	17	Sub. M	0		0,5 (2)	0,5 (2)	1	1
Xynthia (Vendée)	85	Sub. M	0,2	0,5 (2)	0,5 (2)		1	1
TOTAUX			3	0,5	4,6	0,9	6	6
TOTAL GENERAL				15 dont 3,4 pour des dossiers DUP				

(2) arrêté DUP publié et attente des estimations du préfet

Acquisitions amiables

Pour l'exercice 2018, les démarches d'acquisition amiable de biens menacés ou sinistrés, pour lesquels des dépenses sont connues ou prévisibles, sont estimées à 22 M€. Ces besoins prennent en compte les estimations des dégâts occasionnés par les inondations intervenues dans les départements des Alpes-Maritimes et de la Corse en 2015, ainsi que la poursuite des opérations prévues dans l'Hérault et le Gard à la suite des inondations de 2014.

Hors événements exceptionnels, le montant moyen des acquisitions sur les dernières années est de l'ordre de 20 M€ annuel (hors acquisitions menées à la suite de la tempête Xynthia).

Évacuations et relogement

Sur la base des délégations annuelles antérieures et en prenant en compte les inondations intervenues sur le pourtour méditerranéen ces dernières années, un besoin prévisionnel minimum de 0,4 M€ est identifié sur le fonds afin d'aider à l'évacuation et au relogement de personnes dont l'habitation est exposée à un risque naturel.

B – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité

Type de mesure	Rappel 2017	Total 2018	T2 2018	T3 2018	T3 2018	2019
Traitement des cavités souterraines	1,3	0,9	0,3	0,3	0,3	0,9
Etudes & travaux prescrits par un PPRN	1,1	0,9	0,3	0,3	0,3	0,9
Etudes & travaux CT	118,3	111	37	37	37	108
Etudes & travaux de confortement des digues domaniales (inclus PSR)	15	15	8	7	0	15
Etudes & travaux de prévention du risque sismique SDIS (inclus au Plan Séisme)	0,1	2	1	0,5	0,5	3
Etudes & travaux de prévention du risque sismique HLM (inclus au Plan Séisme)	0,7	5	3	1	1	5
Aides aux quartiers d'habitats informels	3,9	1	0,5	0,5	0	1
TOTAUX	140,4	135,8	50,1	46,6	39,1	133,8

Un détail plus complet des dépenses par mesures présentées dans ce tableau est effectué dans les pages suivantes de ce rapport.

Traitement des cavités souterraines

Une enveloppe prévisionnelle de 0,9 M€ est prévue en 2018 et 2019, sur la base de la consommation moyenne constatée de ces dernières années.

Une grande attention est portée à l'éligibilité de ces dossiers (la menace grave doit notamment être avérée) et au démarrage rapide des opérations.

La faiblesse du taux d'intervention (30 % maximum) auprès des particuliers explique le faible niveau de sollicitation de cette mesure.

Etudes et travaux prescrits par un PPRN

L'efficacité des études et travaux de prévention réalisés sur les constructions existantes pour réduire leur vulnérabilité aux risques naturels est démontrée. Ces travaux restent néanmoins dans des proportions limitées avec des fluctuations importantes d'une année sur l'autre.

Le caractère obligatoire des travaux imposés sur les biens existants des particuliers et des entreprises par un PPRN approuvé, détermine l'éligibilité des demandes.

Une enveloppe de 0,9 M€ par an est prévue en 2018 et 2019 sur la base de la consommation constatée ces dernières années.

Études et travaux de confortement des digues domaniales

Cette mesure ouverte par le législateur en 2010 bénéficie aux ouvrages dont l'État est propriétaire, et qui assurent une fonction de protection pour les personnes exposées à des risques d'inondation.

Ce dispositif temporaire destiné au renforcement des ouvrages, a été renouvelé dans le cadre de la loi de finance 2017 pour une période de 3 ans avec un plafonnement annuel de 15 M€.

Les crédits 2018 permettront de financer les opérations les plus urgentes sur les digues de la Loire dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN), de poursuivre les travaux de confortement des sur digues de Toulouse, de Sangatte (Pas-de-Calais) et du bassin du Rhône notamment en Savoie.

Des besoins supérieurs au plafond de 15 M€ annuel sont identifiés pour les années 2018 et 2019. Une augmentation du plafond annuel apparaît nécessaire pour réaliser les travaux dans le calendrier prévu.

Études et travaux de prévention du risque sismique sur les SDIS et HLM aux Antilles

Ces deux mesures ouvertes par le législateur en 2010 sont consacrées au financement du confortement des services départementaux d'incendies et de secours et bâtiments rattachés (SDIS) et des logements sociaux en Guadeloupe et Martinique

Pour les SDIS, une enveloppe de 2 à 3 M€ par an a été programmée afin de prendre en compte la montée en puissance des besoins prévus dans le cadre du PSA 2 (phase travaux) Les crédits versés au titre de cette mesure sur les dernières années ont concerné uniquement des études.

Les besoins relatifs aux opérations de confortement sur les HLM sont estimés à 5 M€ par an (plafond annuel).

Aide financière et frais de démolition aux quartiers d'habitat informel exposé à un risque naturel dans les départements et régions d'outre-mer

Cette mesure en vigueur depuis 2012 a été tardivement mobilisée. Les premiers crédits ont été attribués en 2017. La vérification des critères d'éligibilité nécessite des démarches administratives longues.

Sur la base de l'état d'avancement des dossiers en cours, un besoin de 1 M€ par an en 2018 et 2019 est identifié.

Études, travaux et équipements des collectivités territoriales

Études et travaux	Rappel 2017	Total 2018	T2 2018	T3 2018	T4 2018	2019
Prévention des inondations	94,4	82	30	26	26	79
<i>Dont Plan Submersions Rapides (PSR) hors digues domaniales</i>	1,7	4	2	1	1	4
<i>Dont PAPI, PGF et autres, hors PSR</i>	92,7	78	28	25	25	75
Plan Séisme Antilles	15,5	13	5	4	4	13
Autres programmes (hors inondations)	8,4	16	6	5	5	16
TOTAUX	118,3	111	41	35	35	108

Sur la mesure études, travaux et équipements des collectivités territoriales, la priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coûts-avantages qui en démontre la pertinence.

Dans le cadre des inondations, les opérations financées par le FPRNM doivent s'inscrire dans une démarche PAPI, PSR ou PGF.

L'appel à projet PAPI 2 a été initié en 2011. Les programmes labellisés dans le cadre de cet appel à projet s'étendent sur une durée moyenne d'environ 6 à 7 ans et les dépenses les plus importantes, qui correspondent aux travaux structurels, interviennent à la fin du programme. Ainsi, une montée en charge des besoins financiers a été constatée ces trois dernières années et devrait se poursuivre.

Depuis le 01/01/2018, un nouveau cahier des charges définit de nouvelles dispositions applicables à ces programmes.

Les besoins 2018 sont évalués à 82 M€ pour les PAPI, les PSR et les plans grands fleuves. Ces importants besoins sont justifiés par le passage en phase opérationnelle d'un certain nombre de PAPI d'envergure tels que les PAPI des cadreaux de Nîmes, Isère Amont, Giers ou encore Argens. Pour les opérations relatives aux risques naturels terrestres (mouvements de terrain, chutes de blocs, avalanches), les besoins sont estimés à 8 M€ sur la base de la moyenne des consommations constatées ces dernières années.

Une enveloppe complémentaire de 8 M€ est prévue pour répondre aux autres situations (multirisque, opérations ponctuelles hors démarche globale...).

Pour les études et travaux de prévention du risque sismique sur les bâtiments scolaires s'inscrivant dans le cadre du Plan Séisme Antilles, une enveloppe prévisionnelle de 13 M€ par an est programmée en 2018 et 2019.

Les crédits prévus contribueront à poursuivre les travaux de confortement des écoles primaires, des collèges et des quatre lycées en Guadeloupe et Martinique dans le cadre de la deuxième phase 2016/2020 du Plan Séismes Antilles.

C – Dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN, à l'information préventive et la cartographie de la directive inondations

Type de mesure	Rappel 2017	Total 2018	T2 2018	T3 2018	T4 2018	2019
Cofinancement des PPRN et information préventive	14,5	15	5	5	5	14,5
Cartographie Directive inondation	0,2	0,5	0,3	0,1	0,1	0,5
Total	14,7	15,5	5,3	5,1	5,1	15

Le montant prévisionnel des besoins de financement pour les PPRN et l'information préventive pour 2018 est estimé à 15 M€, correspondant au coût de l'achèvement de la couverture des territoires à risque et au maintien de l'effort actuel. Ce besoin intègre la part revenant à l'information préventive de l'ordre de 0,5 M€ à 1 M€ par an (hors opération exceptionnelle).

Pour la période 2018/2019, sont pris en compte dans la programmation les critères suivants :

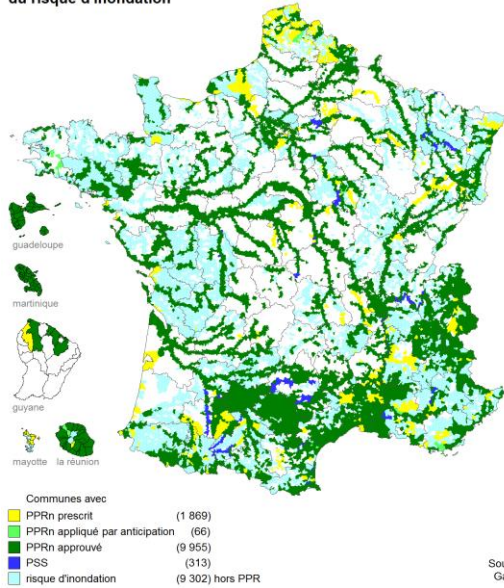
- l'approbation des PPRN prescrits à ce jour ;
- la poursuite de la réalisation des PPRL qui nécessite l'acquisition de données topographiques et bathymétriques (opération litho 3D avec le SHOM) ;
- la révision de certains PPRN, avec la prise en compte de préoccupations nouvelles pour mieux maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées et de réduire la vulnérabilité des habitations et activités existantes ;
- la part annuelle consacrée à l'information préventive qui intègre les besoins liés à l'instruction du Gouvernement du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et aux mesures particulières pour l'arc méditerranéen face aux événements météorologiques extrêmes.

Sur la mesure relative à l'élaboration et la mise à jour des cartes des surfaces inondables et des cartes des risque d'inondation, le besoin de financement identifié est de 0,5 M€ par en 2018 et 2019. Les crédits seront mobilisés dans le cadre du deuxième cycle de la directive inondation.

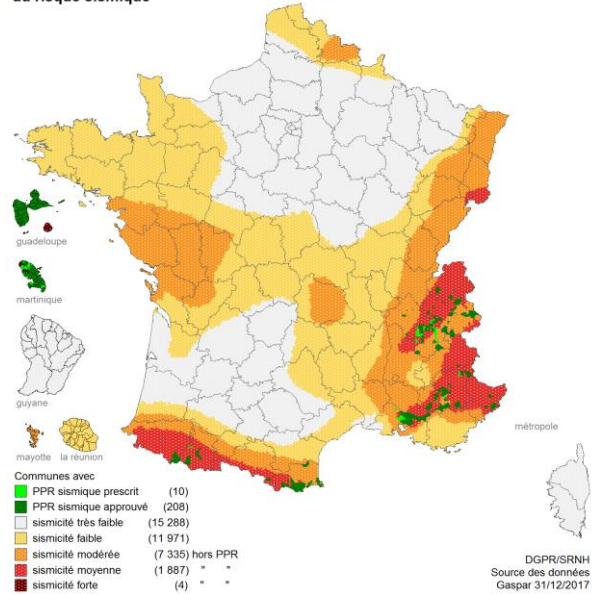
VI Annexes

Annexe A – Cartes sur l'état d'avancement des PPR par risque

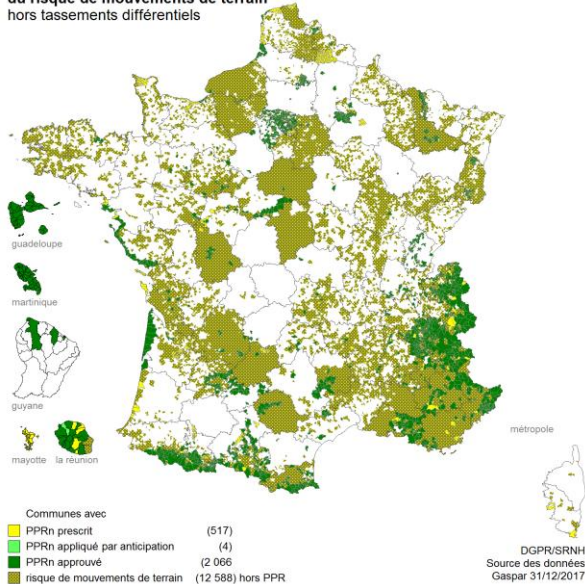
État d'avancement des plans de prévention du risque d'inondation



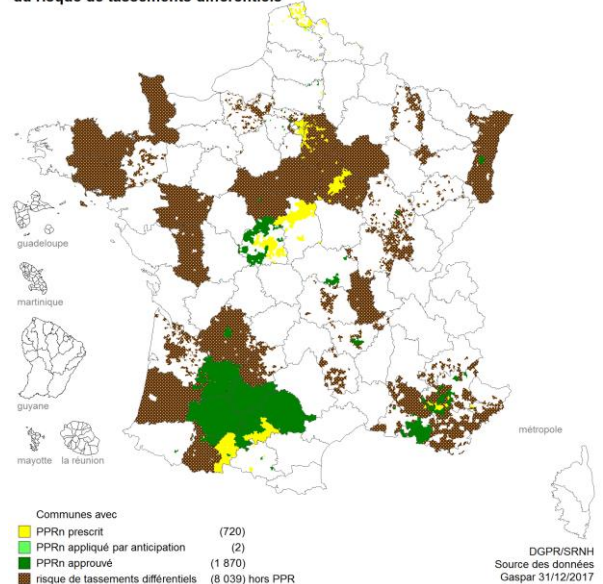
État d'avancement des plans de prévention du risque sismique



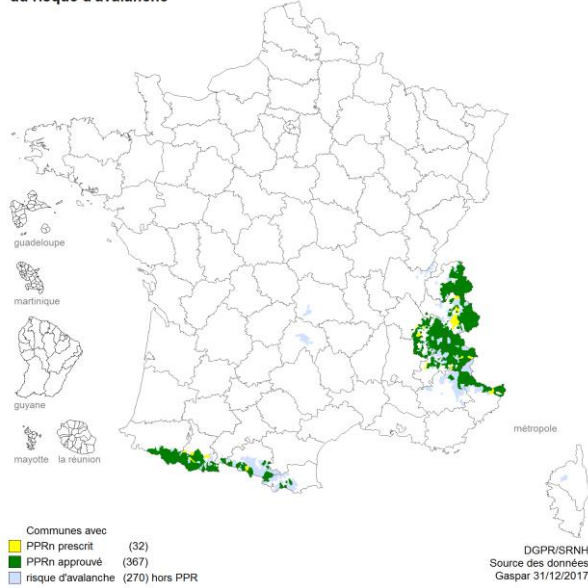
État d'avancement des plans de prévention du risque de mouvements de terrain hors tassements différentiels



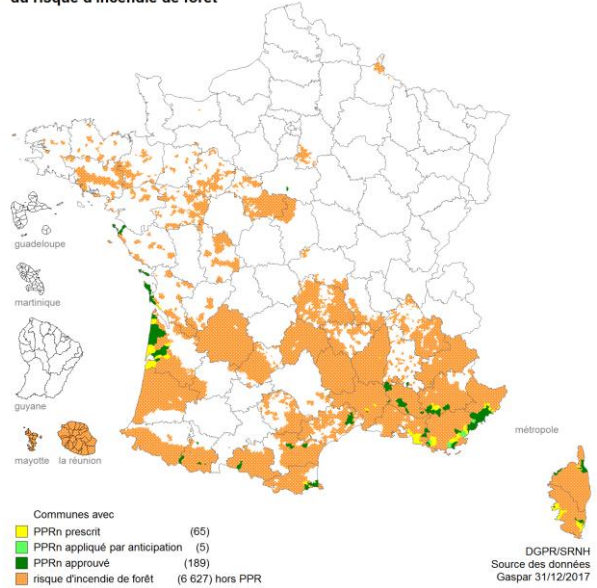
État d'avancement des plans de prévention du risque de tassements différentiels



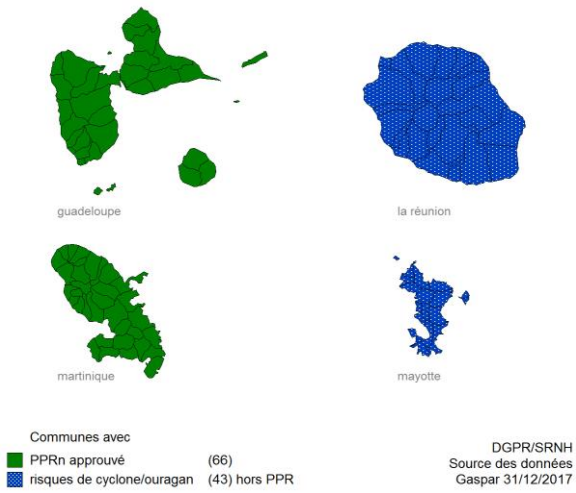
État d'avancement des plans de prévention du risque d'avalanche



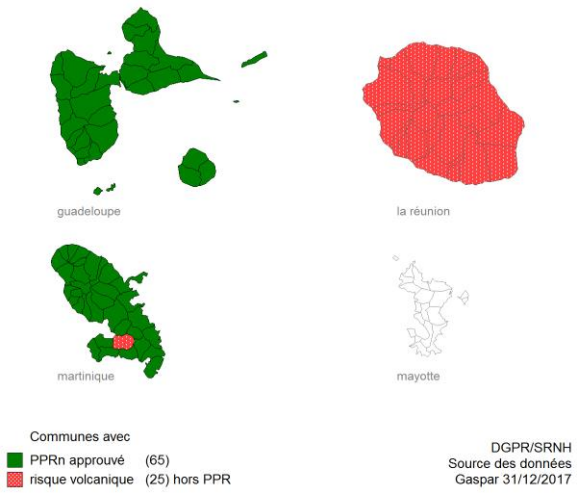
État d'avancement des plans de prévention du risque d'incendie de forêt



État d'avancement des plans de prévention des risques de cyclone/ouragan



État d'avancement des plans de prévention du risque volcanique



Annexe B– Table des abréviations

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ASP : Agence de Services et de Paiements
BOP : Budget Opérationnel de Programme
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAPRIS : Cadre d'Actions pour la Prévention du Risque Sismique
CCR : Caisse centrale de Réassurance
COPRNM : Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs
CPER : Contrat de Projets État Région
CPI : Centre de Première Intervention
CPIER : Contrat de Projets Interrégional État Région
CS : Centre de Secours
CT : Crue torrentielle
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques
DICRIM : Dossier d'Informations communales sur les Risques Majeurs
DPPR : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEE : Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EPRI : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
GASPAR : Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
HLM : Habitation à Loyer Modéré
INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
IRSTEA : Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances
MTE : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
ONF : Office National des Forêts
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations
PAPRICA : Programme d'Actions de Prévention des Risques Cavités
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PGF : Plan Grand Fleuve
PLGN : Plan Loire Grandeur Nature
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRS : Plan de Prévention des Risques de Submersion marine
PSA : Plan Séisme Antilles
PSR : Plan de Submersions Rapides
PSS : Plan de Surfaces Submersibles
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDPR : Service Départemental de la Prévention des Risques
SN : Service de Navigation
SPC : Service de Prévention des Crues
STEPRIM : Stratégie de Prévention des Risques Naturels en Montagne
TIM : Transmission d'Informations aux Maires
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation